

Conseil municipal du 7 avril 2026

Département du Finistère

**COMMUNE DE
GUILLIGOMARC'H****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 15

VOTANTS : 15

Date de mise en ligne : 8/04/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le mardi **sept avril** à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 mars 2026 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. MOREL Bruno, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : EZANNO Sandrine, MOREL Jacques, MOURAUD Lydie, SINOQUET Vincent, JONOT Roland, LE DART Catherine, PENNA Anne, COADIC Xavier, GALLO Valérie, STANGUENNEC Pierre, LE BORGNE Mélanie, CHRISTIEN Philippe, BOURBON Christophe, MOREL-LASSALLE Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

M. STANGUENNEC Pierre, arrivé à 20h15 a pris part aux votes à partir de la délibération n° 2026-14.

Mme MOREL-LASSALLE Stéphanie a été élue **Secrétaire**.

2026-12 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide**, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, **de confier au Maire les délégations suivantes**, permettant :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres** ainsi que toute décision concernant **leurs avenants**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de passer les **contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans le cimetière communal** ;
- de décider **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 1 000 euros ;

- de régler les conséquences dommageables des **accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux** dans la limite de 5 000 € par sinistre.
- de réaliser les **lignes de trésorerie** dans la limite de 100 000 € par année civile ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de **l'adhésion aux associations** dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur, **l'attribution de subventions** lorsque les subventions n'ont pas été prévues dans le projet en cours ou le nouveau projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

INFORMATION sur les délégations permanentes du Maire aux adjoints

ARRETE MUNICIPAL 2026-030 du 27/03/2026 : A compter du 25 mars 2026, délégation permanente est donnée à Mme Sandrine EZANNO, 1ère Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions et missions relatives aux **affaires sociales, à la solidarité et aux personnes âgées**. Délégation lui est également donnée pour les documents concernant les **finances communales**.

ARRETE MUNICIPAL 2026-031 DU 27/03/2026 : A compter du 25 mars 2026, délégation permanente est donnée à M. Jacques MOREL, Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions et missions relatives aux **affaires scolaires et périscolaires**.

ARRETE MUNICIPAL 2026-032 du 27/03/2026 : A compter du 25 mars 2026, délégation permanente est donnée à Mme Lydie MOURAUD, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions et missions relatives à la communication, l'informatique et les multimédias **ainsi qu'à celles relatives à la culture, les fêtes et loisirs, le tourisme, le patrimoine**.

ARRETE MUNICIPAL 2026-033 du 27/03/2026 : A compter du 25 mars 2026, délégation permanente est donnée à M. Vincent SINOQUET, Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions et missions relatives aux **travaux, bâtiments, voirie, réseaux, l'hygiène, sécurité, locations**.

2026-13 création des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, le maire propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte les propositions du maire :
 - nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques,

2026-14 Commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

La désignation doit avoir lieu à bulletin secret *sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21)*. Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ;

Sont candidats au poste de titulaire : M. Vincent SINOQUET, M. Jacques MOREL, M. Philippe CHRISTIEN

Sont candidats au poste de suppléant : Mme Sandrine EZANNO, M. Xavier COADIC, M. Christophe BOURBON.

Nombre de votants : 15 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : trois titulaires et trois suppléants

sont désignés en tant que :

• **délégués titulaires :**

- M. Vincent SINOQUET
- M. Jacques MOREL
- M. Philippe CHRISTIEN

• **délégués suppléants :**

- Mme Sandrine EZANNO
- M. Xavier COADIC
- M. Christophe BOURBON

2026-15 SPL - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE

Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires

Monsieur le maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de nos représentants à l'assemblée spéciale de la société *Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable*.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

vu le code de commerce ;

1° - désigne : M. Vincent SINOQUET pour assurer la représentation de la Commune de Guilligomarc'h au sein de l'assemblée spéciale de la *Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable*.

2° - désigne : M. Jacques MOREL pour assurer la représentation de la Commune de Guilligomarc'h au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la *Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable*.

3° - autorise : M. Bruno MOREL, Maire à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

2026-16 SPL BER - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUELEBLE **Rapport annuel du mandataire pour l'exercice 2024-2025**

Vu l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son alinéa quatorze,

Vu l'article D 1524-7 du CGCT,

Vu la délibération n°2026-15 en date du 7 avril 2026, désignant Messieurs Vincent SINOQUET et Jacques MOREL en tant que représentants de la collectivité au sein de la SPL BER,

La Commune de Guilligomarc'h est actionnaire de la SPL Bois Energie Renouvelable, société publique locale ayant pour objet la gestion de l'activité de la filière forestière et de production d'énergie renouvelable comprenant notamment la biomasse, dans le cadre de l'exploitation de réseaux de chaleurs existants ou à réaliser.

En application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis par leur représentant au conseil d'administration de la SPL. Le rapport est établi conformément aux dispositions de l'article D 1524-7 du CGCT.

Le rapport du mandataire pour l'exercice 2024-2025 est joint en annexe.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du présent rapport conformément aux dispositions du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport annuel du mandataire de la SPL BER pour l'exercice 2024-2025,**
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses : Etat d'avancement des travaux d'aménagement de la rue du Scorff : déclaration préalable en attente du nouvel avis des bâtiments de France (délai 3 mois). La canalisation d'eau potable vers la carrière va être remplacée via la venelle du Torrod par le service eau de Quimperlé Communauté.

Commune de Guilligomarc'h
Signatures

Conseil municipal du 7 avril 2026

La Secrétaire de séance,
Mme Stéphanie MOREL-LASSALLE

Le Maire,
M. Bruno MOREL

**Les délibérations
sont consultables
sur le site Internet
de la commune
www.guilligomarch.com**

Commune de Guilligomarc'h				
Table chronologique des délibérations				
Conseil municipal du mardi 7 avril 2026				
07 04 2026	2026-12	Délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire	approuvé	Page 2026/ 358R
07 04 2026		Délégations de fonctions aux adjoints	INFORMATION	Page 2026 / 358V
07 04 2026	2026-13	Création des commissions municipales	approuvé	Page 2026 / 358V
07 04 2026	2026-14	Désignation membres Commission d'appel d'offres	approuvé	Page 2026 / 359V
07 04 2026	2026-15	SPL Désignation représentants de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable	approuvé	Page 2026 / 359V
07 04 2026	2026-16	SPL Approbation rapport annuel 2024 2025 Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable	approuvé	Page 2026 / 360R
07 04 2026		Questions diverses		Page 2026 / 360R